



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

## ARRETE N°2012207-0004

### portant modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement EDN sur le territoire de la commune de Sallèles d'Aude

**Le Préfet de l'Aude**  
**Chevalier de la légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-11-3366 du 18 novembre 2005 autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement «EDN», implanté sur le territoire de la commune de Sallèles d'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-11-1375 du 21 juillet 2005 portant création d'un CLIC pour le site industriel " EDN " sur la commune de Sallèles d'Aude modifié par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 ;
- Vu** la consultation de la mairie de Sallèles d'Aude en date du 27 mai 2010 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2010-112190 du 12 juillet 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement EDN sis sur la commune de Sallèles d'Aude et n°2011353-0003 du 26 décembre 2011 prolongeant le délai d'élaboration de ce PPRT ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de Sallèles d'Aude lors de la séance du 14 octobre 2011 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** le bilan de la concertation transmis le 14 novembre 2011 aux personnes et organismes associés ;

- Vu** les avis des personnes et organismes associés consultés du 27 septembre 2011 au 27 novembre 2011 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Sallèles d'Aude formulé par courrier en date du 14 novembre 2011 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude formulé par délibération du 28 novembre 2011 ;
- Vu** l'avis réputé tacitement favorable de la société EDN en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu** l'avis réputé tacitement favorable du Conseil Régional du Languedoc Roussillon en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu** l'avis réputé tacitement favorable du représentant du CLIC auprès des POA, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012018-0009 du 23 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 11 février 2012 au 12 mars 2012 inclus sur le projet Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement EDN sur la commune de Sallèles d'Aude ;
- Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 10 avril 2012 ;
- Vu** le rapport conjoint de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude du 12 avril 2012 ;
- Vu** le recours gracieux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières et Port la Nouvelle en date du 9 juillet 2012 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2012102-0010 du 4 mai 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement EDN sur le territoire de la commune de SALLELES D'AUDE ;
- Vu** les pièces du dossier ;

**Considérant** que les installations exploitées par la société EDN implantée à Sallèles d'Aude appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

**Considérant** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournis par la société EDN implantée à Sallèles d'Aude et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**Considérant** que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

**ARRETE**

#### Article 1er -

L'arrêté préfectoral n°2012102-0010 du 4 mai 2012 est abrogé.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement EDN implanté à Sallèles d'Aude, est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

#### Article 2- Le dossier du PPRT de l'établissement EDN comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3- Le dossier est tenu à disposition du public à la Préfecture de l'Aude, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (105, boulevard Barbès 11838 Carcassonne cedex 9), ainsi qu'en mairie de Sallèles d'Aude, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

#### Article 4- Copie du présent arrêté est adressée :

- aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-112190 du 12 juillet 2010 pré-cité ;
- à Monsieur le Maire de la commune de Sallèles d'Aude ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ;

#### Article 5-

Le présent arrêté est affiché dans les locaux de la mairie de Sallèles d'Aude, pendant un mois minimum.

Un extrait du présent arrêté est publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

Article 6- En application de l'article L515-23 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement EDN sur la commune de Sallèles d'Aude vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, Monsieur le Maire de la commune de Sallèles d'Aude doit annexer le présent PPRT au plan local d'urbanisme de sa commune, conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (R.A.A) de la Préfecture de l'Aude. Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de 2 mois à compter de la publication dudit arrêté au R.A.A.

Article 8- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Maire de la commune de Sallèles d'Aude, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 13 AOUT 2012

Le Préfet



Eric FREYSSELINARD